LE GROUPE
NOUVEAU PARIS POPULAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

17 SEPTEMBRE 2026

APRÈS DES ÉCOLES À 45 °C, LE NOUVEAU PARIS POPULAIRE ATTAQUE L'INACTION CLIMATIQUE DE LA VILLE DE PARIS EN JUSTICE

Lors de la canicule de juin, des températures de 32 à 39 °C ont été officiellement relevées dans des salles de classe parisiennes. Des malaises et des fermetures d'établissements ont été signalés. Dans certaines écoles, la température dépassait 45 °C l'après-midi. Des enfants ont dû être accueillis dans des musées ou des locaux d'entreprises, tandis que parents et personnels improvisaient des solutions d'urgence.

Le 7 juillet 2026, le groupe Nouveau Paris Populaire a mis le maire de Paris en demeure de présenter une programmation pluriannuelle, chiffrée et publique pour adapter aux dérèglements climatiques les plus de 620 écoles publiques parisiennes : état des lieux, établissements prioritaires, calendrier, budget et mesures immédiates de protection.

Deux mois plus tard, Emmanuel Grégoire n'a apporté aucune réponse.

La Ville ne peut pas prétendre avoir découvert le problème. **Dès son Plan climat de 2007, elle identifiait la canicule comme la première vulnérabilité de Paris** et promettait d'adapter ses bâtiments. En 2017, sa stratégie de résilience étendait cette politique aux écoles. En 2023, la mission « Paris à 50 °C » demandait un diagnostic systématique et un plan de rénovation priorisé. En 2025, la Chambre régionale des comptes constatait toujours l'absence de programmation de long terme.

La canicule de juin 2026 n'a pas révélé un risque nouveau. Elle a révélé près de vingt ans d'irresponsabilité dans l'exécution des engagements pris par la Ville elle-même.

Notre recours repose sur des obligations précises. La Ville a la charge des bâtiments scolaires, doit protéger ses agents et garantir le droit à l'éducation et la continuité du service public. Elle est également tenue de mettre en œuvre les décisions votées par le Conseil de Paris et de respecter le Plan climat qu'elle a elle-même adopté.

Le juge administratif peut lui ordonner de prendre les mesures nécessaires et assortir cette injonction d'une astreinte. **Nous demandons donc au tribunal administratif de Paris d'enjoindre à la Ville d'adopter cette programmation, sous astreinte de 5 000 euros par jour de retard.**

L'inaction climatique de l'État doit être combattue. Celle des collectivités locales aussi. **Emmanuel Grégoire ne peut pas dénoncer l'inaction nationale d'Emmanuel Macron tout en refusant d'agir là où il en a directement le pouvoir.**

Après les températures extrêmes, les fermetures et les improvisations de juin, personne ne peut prétendre qu'il ne savait pas. **L'impréparation est un choix politique.**